



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Termes de référence pour l'Acquisition des Machines de transformation des produits agricoles et machines/matériels pour la production locale d'intrants nutritionnels dans le cadre du projet intitulé : « Amélioration de la santé mère-enfant grâce au renforcement des structures de santé locales, à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population dans la province du Sud-Kivu, RD Congo »

Type de procédure : Appel d'offres public

N°026/RES/BMZ/MEDEOR/AFPDE/2024

Dates et délais :

N°	Désignation	Date	Heure
1	Date de publication de l'appel d'offre	17.04.2024	
2	Date limite de soumission de l'offre	06.05.2024	13 h ⁰⁰
3	Délai de validité des offres à partir de la date limite de dépôt des offres	60 jours	-
4	Date d'ouverture des offres	06.05.2024	13h30'
5	Evaluation des offres	Du 26.05 au 13.05.2024	
8	Notification d'attribution du marché	14.5.2024	

Résumé du processus d'achat :

L'AFPDE met en œuvre, avec l'appui de l'organisation Action medeor et du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement (BMZ) la mise en œuvre du projet « Amélioration de la santé mère-enfant grâce au renforcement des structures de santé locales, à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population dans la province du Sud-Kivu, RD Congo» depuis le 1er Novembre 2022.

Ce projet prévoit l'achat des Machines de transformation des produits agricoles ainsi que des machines/matériel pour la production locale d'intrants nutritionnels pour le compte des environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées ainsi qu'environ 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.000, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu

Ces Machines et le matériel seront utilisés dans le cadre de l'augmentation de la résilience et l'amélioration de l'état nutritionnel de la population bénéficiaire. Plus précisément, les machines/le matériel seront utilisés pour les activités suivantes :

3.2.5 Mise à disposition de machines pour la transformation des produits agricole : Afin de permettre aux habitants des régions concernées par le projet d'avoir un meilleur accès à la transformation de leurs produits agricoles et de contribuer à l'amélioration de leurs revenus, un moulin à maïs et à manioc ainsi qu'une décortiqueuse à riz seront mis à disposition dans le village de Narunanga, pour la transformation des cultures les plus courantes et les plus rentables dans la région. Le choix du lieu et du type de



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE



machine a été fait en concertation avec les comités agricoles existants. Pour les femmes en particulier, le traitement ultérieur des récoltes demande beaucoup de temps et d'énergie et représente une charge supplémentaire par rapport aux autres tâches ménagères et à la garde des enfants. Afin de protéger les machines des intempéries extrêmes et des vols, un petit hangar est construit pour abriter chaque machine. Les comités agricoles nouvellement créés et formés (voir activité 4.1.3) seront chargés de la gestion et de l'entretien des machines afin d'assurer leur fonctionnement au-delà de la durée du projet. L'achat et la mise en service des machines seront en outre coordonnés avec les autorités agricoles locales. La création de valeur ajoutée et la commercialisation collective permettent d'augmenter de manière significative la productivité des membres. De plus, la gestion des tâches collectives et les échanges mutuels apportent une forte valeur ajoutée aux relations entre les différentes communautés (communauté d'accueil, PDI et réfugiés).

4.1.3 Formation à la production locale d'aliments à haute valeur nutritionnelle pour le traitement des cas de MAM : Le nombre de cas de malnutrition aiguë dans la région du projet atteint un niveau critique. L'importation coûteuse d'intrants nutritionnels représente un défi énorme, même pour les grandes organisations multilatérales et financièrement solides. Afin de contribuer à la recherche de solutions durables pour la prise en charge des enfants malnutris de moins de cinq ans face à la détérioration de la situation nutritionnelle, le projet encourage la production locale d'aliments thérapeutiques à partir de denrées alimentaires disponibles dans la région (soja, sorgho, farine de maïs et huile). La production se fait selon la recette du programme national de nutrition (PRONANUT) et constitue ainsi une nouvelle approche. Pour la mise en œuvre, un comité agri-cole déjà existant par zone de santé est impliqué et formé par le bureau provincial du programme de nutrition (PRONANUT) à la culture et à la fabrication locale du produit. Les équipes agricoles et nutritionnelles de l'AFPDE soutiennent et accompagnent ce processus. L'objectif est de livrer le produit à haute valeur nutritionnelle aux centres nutritionnels bénéficiaires du projet et d'assurer ainsi le traitement des MAM chez les enfants de moins de cinq ans à long terme et de manière durable. Pour ce faire, PRONANUT se charge de contrôler la qualité des produits avant de les distribuer aux structures médicales. Le rapport coût/bénéfice (efficacité) de l'approche envisagée est prometteur par rapport à l'importation d'intrants nutritionnels. Outre les faibles coûts de production, les capacités locales sont en outre utilisées et renforcées. Les personnes impliquées voient leurs capacités d'auto prise en charge renforcées, ce qui leur permet de poursuivre la production initiée par leurs propres moyens, même après la fin du projet. Les connaissances peuvent être facilement transmises à d'autres et ainsi diffusées.

C'est dans ce cadre que, AFPDE avec l'appui financier du ministère fédéral allemand de la coopération et du développement (BMZ) à travers action medeor veut acquérir des Machines et matériel de transformation des produits agricoles suivant les spécifications techniques fournies dans l'annexe 1 du présent dossier d'appel d'offres.

La personne de contact pour cet appel d'offres est :

Madame Chantal BINWA, Coordinatrice de l'AFPDE

N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo

Téléphone : +243 999 573 631

E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE



Table des matières

1. À propos d'action medeor e.V. et de l'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE »	3
Brève introduction sur action medeor e. V. et le partenaire de projet.....	3
2. À propos du projet.....	4
3. Description de la fourniture des semence et outils aratoires.....	5
a. Tableau de quantités / Description de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
b. Division en lots.....	6
4. Processus de soumission du dossier d'offre	6
a. Forme de l'offre	7
b. Instructions pour le soumissionnaire	8
5. Éligibilité des soumissionnaires.....	8
6. Processus d'évaluation.....	9
a. Autres critères d'exclusion	9
b. Critères d'attribution	9
7. Modalités et conditions.....	10
a. Le contrat	10
b. Pour la livraison semences et outils aratoires	Erreur ! Signet non défini.
c. Conditions de paiement	10
d. Annulation ou modification de la procédure.....	10
Annexes	11

1. À propos de l'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE Asbl»

Brève introduction sur action medeor e. V. et le partenaire de projet.

L'AFPDE asbl est une organisation congolaise sans but lucratif dont la mission est d'encourager les efforts autonomes des femmes relatifs à la protection et à la promotion de leurs droits humains en général et à l'amélioration de leur situation sociale, sanitaire et économique en particulier.

A cet effet, l'AFPDE asbl mène des actions dans le domaine de la Santé, Wash, Renforcement économique des femmes, Violences Sexuelles, Sécurité Alimentaire, Education et Urgences dans la Province du Sud Kivu. Pour apporter une assistance en faveur des réfugiés Burundais, déplacés internes, sinistrés des inondations et membres vulnérables des communautés locales, l'AFPDE ; avec l'appui financier du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement (BMZ) à travers de l'organisation action medeor ; prévoit de mettre en œuvre un projet d'aide à la transition dénommé « Amélioration de la santé mère-enfant grâce au renforcement des structures de santé locales, à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population dans la province du Sud-Kivu, RD Congo » et avec une période de projet a partir de 1^{er} Novembre 2022 jusqu'à 31 Octobre 2026.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE**



Ce projet prévoit l'achat de machines/matériel de transformation des produits agricoles pour la production locale d'intrants nutritionnels pour le compte des environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées ainsi qu'environ 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.000, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu

Afin de permettre à l'AFPDE de se doter de ces machines, il est lancé cet appel d'offres dont les détails sont spécifiés ci-dessous. (Voir Annexe 1 sur les spécifications techniques)

2. À propos du projet

Description du projet :

a. Une description générale des objectifs et de l'emplacement du projet

1) Les objectifs

Etablissement d'un contrat unique pour la fourniture des Machines de transformation des produits agricoles ainsi que des machines/matériel pour la production locale d'intrants nutritionnels en faveur d'environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées ainsi qu'environ 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.000, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu

Ce contrat portant sur la fourniture des articles décrits en annexe 1. La valeur réelle du contrat sera déterminée par l'attribution de l'offre.

2) Le projet est réalisé dans les territoires de de Ruzizi et Lemera

b. Le groupe cible du projet

Le groupe cible du projet ce sont environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées ainsi qu'environ 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.000, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu.

c. La durée totale prévue du service

La fourniture des Machines de transformation des produits agricoles sera faite au premier semestre de l'année 3 de l'exécution du projet. La date fixe est donnée à la signature du contrat.

d. Composantes de l'appel d'offres



A.F.P.D.E
**ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE**



Cet appel d'offres a pour objet de sélectionner une société avec qui l'AFPDE signera un contrat unique. Ce contrat unique couvrira l'approvisionnement des articles demandés et qui sont bien renseignés dans le présent appel d'offre.

3. Description des services

Les quantitatifs et caractéristiques des machines et matériels à fournir sont reprises dans le tableau ci-après :

1 Malaxeur 150 litres, triphasé, Mélangeur à Cisaillement, Tension : 220V, Triphasée Volume : 150 à 200litres Rotation : 3522 tours /minute Puissance : 3à 7,5Kw Pression : 12,45MPa, Poids : 300 à 400 Kgs
1 Outils pour la torréfaction du Soja par les Mamans (poêle), équipement local pour torrifier des arachides et autres LG-GHEI Type tambour <ul style="list-style-type: none">• Capacité 100 à150 kg/h• Voltage 380v• Puissance 23,6 KW• Poids 700 kgs• Le torrificateur utilise un chauffage électrique.• Équipé d'un dispositif de contrôle automatique de la température• La température est réglable de 0 à 300 °C• Il y a 5 à 10 cm de laine de roche entre le tambour en acier inoxydable et la coque de la machine à rôtir• Le torrificateur à grains est équipé d'une armoire de commande, le fonctionnement de l'équipement de torréfaction peut être contrôlé par une opération à une touche, simple et pratique.• L'alimentation électrique est triphasée et la Voltage et la fréquence peuvent être modifiés.• La taille effective de chaque rouleau est: longueur-diamètre 1600*675mm.
1 Moulin (pour maïs, soja et manioc) Machine électrique, Moteur : 1.1kw Capacité : 100kg/h Tension : 220V/50-60Hz Poids : 120KG Tamis : d'environ 10 à 120 mailles
2 Tables en inox, Avec un bac de plonge et généralement d'une étagère basse - Plan de travail renforcé <ul style="list-style-type: none">- Tablette inférieure de série- Capacité de charge maxi entre 100 à 150 kg- Pieds en tube carré de 40 X 40- Pieds réglables en hauteur de 85 à 90 cm maximum- Poids de 20 à 40 kg- Table livrée montée, soudée.
4 Marmites, grand format en acier inoxydable, 25 L 320Ø 320 320 H
6 Chariots pour transport du matériel (Chariots avec des rouleaux pr le transport des sacs) Un engin destiné au transport et au déplacement d'objets et de charges dans le domaine professionnel. Capacité : 4 sacs de 25kgs Chaque chariot est équipé de quatre roulettes pivotantes en caoutchouc, soigneusement conçues pour minimiser le bruit pendant le déplacement
1 Balance 100kg (pour les sacs) en acier inoxydable Dispose d'une portée maximale de 100 Kg et d'une précision de 5 g. Elle comprend également une protection contre la poussière. Longueur : 400mm Hauteur : 110mm Poids : 9.7Kgs Type De Balance : en forme de colonne verticale



A.F.P.D.E
**ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE**



1 Balance 10kg (pour mesurer les intrants) de cuisine pour utilisation intensive, de portée 10 kg précision d'affichage 50 g de graduation, Capacité 10kg. Graduation 50g.

- Bol 25cm extra large.
- Résistant
- Le cadran comporte de grandes graduations, faciles à lire
- Mesures précises en quelques secondes
- Facile à nettoyer

1 Balance analytique (pour les micronutriments) - comme pour les pharmacies ou labos. Avec clavier ergonomique optimisé pour droitiers et gauchers. Programme d'ajustage externe CAL pour régler la précision de la balance, poids de contrôle contre prix supplémentaire. La capacité de mesurer à 0,1 mg ou mieux
La précision de lecture est de 0,001 g
Fournis avec un pare-vent,

1 Moisture Meter (pour mesurer l'humidité des matières primaires - maïs, soja) Un boîtier ABS robuste et fonctionne avec 3 piles AAA dispose d'un écran LCD facile à lire pour un affichage rapide et facile; Ergonomique s'adapte dans une main
Avec une plage de mesure large et précise;
Digital LCD
Tension : 9volts

1 Uniformes pour l'équipe
- Chapeau En tissus (coton) : de couleur rose,
- Pantalon En tissus (coton) : de couleur rose, diverses tailles,
- Chemise, de couleur rose, diverses tailles,
- Bottes/crocs blancs) En plastique et de diverses tailles

1 Décortiqueuse électrique, Capacité en décorticage + blanchiment : 80 à 130 kg de riz poli/heure.
Moteur électrique 7.5CV 220/380 v 3 ph.
2 opérations de réglage

1 Machine pour éplucher des graines (Maïs, soja et arachide) Peeling à sec avec un taux de peeling de plus de 95%.Capacité : 100 à 1000 Kgs par heure
Puissance : 7,5KW
Tension : 380 V.
Taille du paquet : 1150x650x1150mm
Poids du paquet : 350 kg

La période de garantie, incluant l'entretien, est d'au moins 1 année après la date de livraison.

Les offres alternatives ne sont pas acceptées.

a. Division en lots

Cet appel d'offres n'est pas divisé en lots.

b. Sous-traitance

Les offres de sous-traitance ne seront pas acceptées, sauf avec autorisation écrite préalable de l'AFPDE.

4. Processus de soumission du dossier d'offre

Cette procédure est une **Appel d'offres public N°026/RES/BMZ/MEDEOR/AFPDE/2024**

Les offres sous forme électronique seront envoyées à l'adresse suivante :

E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com

Avec la référence suivante : **Appel d'offres public N°026/RES/BMZ/MEDEOR/AFPDE/2024**



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Dates et délais

N°	Désignation	Date	Heure
1	Date de publication de l'appel d'offre	17.04.2024	
2	Date limite de soumission de l'offre	06.05.2024	13 h ⁰⁰
3	Délai de validité des offres à partir de la date limite de dépôt des offres	60 jours	-
4	Date d'ouverture des offres	06.05.2024	13h30'
5	Evaluation des offres	Du 26.05 au 13.05.2024	
8	Notification d'attribution du marché	14.5.2024	

Ces dates sont fixées par l'AFPDE et toute offre soumise après la date limite de soumission ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation des offres.

a. Forme de l'offre

Le soumissionnaire doit utiliser et remplir exclusivement les formulaires et documents fournis par l'AFPDE. En outre, il doit fournir tous les documents demandés dans le formulaire et dans le paragraphe 5 de ce document.

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- L'offre financière (annexe 1) signée par le responsable de l'entreprise, comprenant la date de validité de l'offre et le délai de livraison.
- Le Code-anticorruption (annexe 2), rempli et signé
- Le Code de conduite d'action medeor e. V. (annexe 3), rempli et signé
- La Déclaration sur l'honneur (annexe 4), remplie et signée
- Le Contrat (annexe 5), rempli et NON signé.
- La politique PSEA de l'AFPDE signé (Annexe 6)

L'AFPDE se réserve le droit de demander des informations et des documents supplémentaires.

Les offres doivent être conformes aux exigences formelles de ces TDRs, les offres suivantes seront exclues du processus d'appel d'offres :

- Les offres reçues après la date limite de soumission
- Les offres dans lesquels une entrée effectuée par le soumissionnaire fait l'objet d'un doute raisonnable
- Les offres dans lesquelles des modifications et/ou des ajouts ont été apportés aux documents fournis par l'AFPDE
- Les offres sans prix
- Les offres ne comprenant pas toutes les informations demandées sur les produits

Si le dossier de l'offre est incomplet :



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE



Le soumissionnaire sera appelé à soumettre tout document manquant et ainsi à compléter son offre dans les 2 jours après l'ouverture des offres. Si après ce délai, le dossier d'offre est toujours incomplet, l'offre sera exclue du processus d'évaluation.

Tous les documents relatifs à l'évaluation économique de l'offre sur la base des critères d'attribution doivent être soumis avant la date limite de soumission et ne peuvent pas être déposés après cette date. Tout dossier ne comportant pas ces documents sera exclu du processus d'évaluation.

b. Instructions pour le soumissionnaire

- Toute la correspondance et les documents relatifs à la procédure d'appel d'offres, au contrat et aux rapports doivent être rédigés en français.
- Toutes les offres doivent être soumises à l'adresse suivante :

❖ Offre physique : Bureau de l'Association de Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE »

N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo.

Téléphone : +243 999 573 631

❖ Dossier électronique :

E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com

- Le soumissionnaire doit utiliser et remplir exclusivement les formulaires et documents fournis par AFPDE.
- Tous les documents et informations donnés par les soumissionnaires doivent être clairs et sans aucune ambiguïté.
- Veuillez envoyer toutes vos questions et demandes de renseignements par e-mail à l'adresse suivante appelsdoffreafpde@gmail.com
Afin d'éviter un traitement préférentiel, toutes les questions reçues avant la date limite de soumission ainsi que leurs réponses seront transférés à tous les autres soumissionnaires.
- Le prix de l'offre doit être indiqué en dollars (\$USD).
- Les prix des offres doivent bruts (inclure toutes les taxes, les coûts de transport ainsi que tous les autres frais encourus).
- Le soumissionnaire peut retirer et modifier son offre à tout moment jusqu'à la date limite de soumission. Toutes les offres ayant été soumises au moment de cette date sont cependant finales.
- Les modifications et ajouts aux documents, en particulier la description du service et les conditions contractuelles ne sont pas autorisées. Cela s'applique en particulier aux propres modalités générales du prestataire.

5. Éligibilité des soumissionnaires

Cet appel d'offres s'adresse aux sociétés et entreprises locales et nationales de vente des Machines de transformation des produits agricoles en RDC. Les soumissionnaires doivent remplir les critères suivants afin d'être éligibles à l'attribution de l'offre :

N°	Description
1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est une entité exerçant ses activités légalement soit en



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE



	R.D. Congo ou dans son pays d'implantation (RCCM, Id. Nat, Numéro impôt out tout autre document équivalent en cas des sociétés étrangères)
2	Le soumissionnaire doit être solvable, c'est-à-dire avoir les ressources humaines et financières nécessaires afin d'effectuer la commande (production d'un extrait bancaire à jour de l'entreprise dans la soumission de l'offre)
3	Expérience dans le domaine de fourniture des unités de transformation des produits agricoles (plus ou moins 3 marchés similaires).

S'il vient à l'attention de l'AFPDE que le soumissionnaire a fait défaut ou n'a pas rempli ses obligations contractuelles en partie ou en totalité dans le cadre d'un marché similaire lors des 5 dernières années, ce soumissionnaire sera exclu de la procédure.

Les soumissionnaires ne remplissant pas ces critères seront exclus de la procédure.

De plus, les soumissionnaires peuvent être exclus du processus à tout moment s'il est porté à l'attention de l'AFPDE qu'une personne dont la conduite est imputable à la société ou à l'entreprise a été condamnée pour un crime par un tribunal de justice ou si une amende a été imposée par un tribunal de justice à la société.

6. Processus d'évaluation

a. Autres critères d'exclusion

L'offre sera exclue du processus d'évaluation, si:

1. Elle n'inclue pas tous les documents énumérés au point 4. a., et est donc incomplète,
2. Le soumissionnaire ne remplis pas tous les critères énumérés au point 5. et n'est donc pas éligible pour cet appel d'offres.

L'AFPDE se réserve le droit de demander des informations et documents supplémentaires.

L'AFPDE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le soumissionnaire concerné.

b. Critères d'attribution

L'évaluation et l'attribution se feront par lot sur la base des critères de qualité-prix suivants :

N°	Description	Nombre de points
1	Prix	60
2	Délais de livraison	20
3	Service après-vente supplémentaire (comme par ex. maintenance et réparation etc.)	15
4	La période de garantie (minimum de 1 an)	5
Total		100



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Le soumissionnaire retenu sera informé par une notification d'attribution du marché que son offre a été acceptée. C'est par cette notification d'attribution, que le contrat est conclu et prend juridiquement effet.

7. Modalités et conditions

a. Le contrat

Le contrat se trouve en annexe 6. En soumettant votre offre, vous acceptez ses conditions. Des conditions contractuelles divergentes, concernant par exemple les modalités de paiement etc. sont inadmissibles et entraînent l'exclusion de l'offre.

La conclusion du contrat se fait à l'attribution de l'offre. La signature du contrat, effectuée après l'attribution de l'offre, est simplement une formalité.

b. La livraison sera faite sur base d'une commande passée par l'AFPDE qui fixe l'échéance à convenir entre l'AFPDE et le fournisseur.

Si le fournisseur reconnaît qu'il n'aura pas des machines de transformation des produits agricoles en stock, il est tenu de tout faire pour avoir lesdites machines commandées auprès d'autres vendeurs et les mettre à la disposition de l'AFPDE dans le respect du délai de livraison.

Si l'AFPDE constate que le fournisseur connaît des difficultés de livraison, elle sera dans le droit de contacter les soumissionnaires arrivés en deuxième ou troisième position pour qu'il lui fournisse lesdites machines.

En cas de livraison des machines de transformation des produits agricoles de mauvaise qualité, le fournisseur sera tenu responsable des dommages que cette livraison aura causé à l'AFPDE. Et dans ce cas, L'association des femmes pour la promotion et le développement endogène « AFPDE » s'engage, quant à elle, à signaler tout défaut constaté au soumissionnaire sans délai après en avoir pris connaissance.

c. Conditions de paiement

Le paiement se fera à la fin de la livraison et en dollars (\$USD), après que le soumissionnaire ait rempli toutes ses obligations contractuelles hormis l'entretien (lié à la garantie offerte), après présentation de la facture et après harmonisation de la commande passée, la signature du bordereau de livraison, la signature du procès-verbal de remise et reprise entre le service de la logistique de l'AFPDE et le fournisseur ou son représentant.

De plus amples informations sur les conditions de paiement se trouvent dans le contrat en annexe 5.

d. Annulation ou modification de la procédure

Les TDRs ou les délais peuvent être sujets à des modifications à tout moment, ce qui inclut un retour à un état antérieur de la procédure.

Une annulation, un retour à un état antérieur ou une modification de la procédure sont possibles à tout moment et peuvent se produire par exemple si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, par exemple, si aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a pas eu de réponse du tout,



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR
LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMNT ENDOGENE

- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés,
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rends l'exécution normale du projet impossible ou que toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles,
- Des irrégularités ont été constatées concernant la procédure, en particulier si ces irrégularités ont empêché une concurrence équitable,
- Un changement des exigences des autorités allemandes octroyant des subventions publiques rend nécessaire un ajustement ou une annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure, l'association des femmes pour la promotion et le développement endogène - AFPDE - en informera les soumissionnaires. Si l'annulation a lieu avant l'ouverture des offres.

En aucun cas, l'association des femmes pour la promotion et le développement endogène « AFPDE » n'est responsable des dommages, quel que soit leur nature (notamment des pertes de profit) dû à la modification ou l'annulation de l'appel d'offres, même si la possibilité des dommages a été porté à l'attention de l'association des femmes pour la promotion et le développement endogène « AFPDE ». La publication d'un appel d'offres n'engage pas, l'association des femmes pour la promotion et le développement endogène « AFPDE » à mettre en œuvre le projet annoncé.

Annexes

- Annexe 1 – L'offre financière
- Annexe 2 – Le Code anticorruption rempli et signé
- Annexe 3 – Le Code de conduite d'action medeor e. V. rempli et signé
- Annexe 4 – La Déclaration sur l'honneur, remplie et signée
- Annexe 5 – Contrat rempli et NON signé.
- Annexe 6 – La politique PSEA de l'AFPDE

Uvira le 12 Avril 2024

Pour l'AFPDE asbl

Madame Chantal BINWA
Coordinatrice





Annexe 1 : OFFRE FINANCIERE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
N°026/RES/BMZ/MEDEOR/AFPDE/2024

N°	Caractéristiques produits	Unité	Quantité	P.U. en \$usd	P.T en \$usd
1	<p>Malaxeur 150 litres, triphasé, Mélangeur à Cisaillement, Tension : 220V, Triphasée</p> <p>Volume : 150 à 200litres</p> <p>Rotation : 3522 tours /minute</p> <p>Puissance : 3a 7.5Kw</p> <p>Pression : 12,45MPa, Poids : 300 à 400 Kgs</p> <p>Outils pour la torréfaction du Soja par les Marmans (poele), équipement local pour torréfier des arachides et autres</p> <p>LC-CHEI Type tambour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité 100 à150 kg/h • Voltage 380V • Puissance 23,6 KW • Poids 700 kgs 	pce	1		
2	<ul style="list-style-type: none"> • Le torréfacteur utilise un chauffage électrique. • Équipé d'un dispositif de contrôle automatique de la température • La température est réglable de 0 à 300 °C • Il y a 5 à 10 cm de laine de roche entre le tambour en acier inoxydable et la coque de la machine à rôtir • Le torréfacteur à grains est équipé d'une armoire de commande, le fonctionnement de l'équipement de torréfaction peut être contrôlé par une opération à une touche, simple et pratique. • L'alimentation électrique est triphasée et la Voltage et la fréquence peuvent être modifiées. • La taille effective de chaque rouleau est: longueur-diamètre 1600*675mm. 	pce	1		
3	<p>Moulin (pour maïs, soja et manioc) Modèle CF11MG, Machine électrique,</p> <p>Moteur : 1,1kw ; Capacité : 100kg/h ; Tension : 220V/50-60Hz ; Poids : 120KG ; Tamis : d'environ 10 à 120 mailles</p>	pce	1		
4	<p>Tables en Inox, Avec un bac de plongee et généralement d'une étagère basse - Plan de travail renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tablette inférieure de série - Capacité de charge maxl entre 100 à 150 kg - Pieds en tube carré de 40 X 40 - Pieds réglables en hauteur de 85 à 90 cm maximum - Poids de 20 à 40 kg - Table livrée montée, soudée. 	pce	2		
5	<p>Marmites, grand format en acier inoxydable,25 L 320Ø 320 320 H</p>	pce	4		

6	25kgs Chariots pour transport du matériel (Chariots avec des rouleaux pr le transport des sacs) Un engin destiné au transport et au déplacement d'objets et de charges dans le domaine professionnel. Capacité : 4 sacs de mininiser le bruit pendant le déplacement	pce	6		
7	Balance 100kg (pour les sacs) en acier inoxydable Dispose d'une portée maximale de 100 Kg et d'une précision de 5 g. Elle comprend également une protection contre la poussière. Longueur : 400mm. Hauteur : 110mm. Poids : 9,7Kgs. Type De Balance : Colonne	pce	1		
8	Balance 10kg (pour mesurer les intrants) de cuisine pour utilisation intensive. de portée 10 kg précision d'affichage 50 g Capacité 10kg. Graduation 50g. Bol 25cm extra large. Résistant. Le cadran comporte de grandes graduations, faciles à lire. Mesures précises en quelques secondes. Facile à nettoyer	pce	1		
9	Balance analytique (pour les micronutriments) - comme pour les pharmacies ou labos. Avec clavier ergonomique optimisé pour droitiers et gauchers. Programme d'ajustage externe CAL pour régler la précision de la balance, poids de contrôle contre prix supplémentaire. La capacité de mesurer à 0,1 mg ou mieux. La précision de lecture est de 0,001 g. Fournis avec un pare-vent.	pce	1		
10	Moisture Meter (pour mesurer l'humidité des matières primaires - maïs, soja) Un boîtier ABS robuste et fonctionne avec 3 piles AAA dispose d'un écran LCD facile à lire pour un affichage rapide et facile: Ergonomique s'adapte dans une main. Avec une plage de mesure large et précise: Digital LCD : Tension : 9volts	pce	1		
11	Uniformes pour l'équipe - Chapeau En tissus (coton) : de couleur rose. Pantalon En tissus (coton) : de couleur rose, diverses taille : Chemise, de couleur rose, diverses taille. Bottes/crocs blancs) En plastic diverses taille	pce	1		
12	Decortiqueuse électrique. Capacité en décortilage + blanchiment : 80 à 130 kg de riz poli/heure. Moteur électrique 7,5CV 220/380 v 3 ph. 2 opérations de réglage				
13	Machine pour épulcher des graines (Maïs, soja et arachide) Peeling à sec avec un taux de peeling de plus de 95%. Capacité : 100 à 1000 Kgs par heure Puissance : 7,5KW Tension : 380 V. Taille du paquet : 1150x650x1150mm Poids du paquet : 350 kg	pce	1		
TOTAL GENERAL					
DELAI DE VALIDITE:.....JOURS			DELAI DE LIVRAISON:.....JOURS		



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 2 : Code de bonne conduite : normes et valeurs

Déclaration

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d'action medeor, telles que décrites dans la mission d'action medeor, ni l'intégrité et la réputation d'action medeor.

Je m'engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans action medeor de par mon comportement professionnel en m'efforçant d'exercer l'influence conférée par mon poste chez action medeor avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d'autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l'assistance et les conseils des responsables d'action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales. Cette disposition s'applique notamment à la conduite de véhicules.

2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'insécurité et d'exploitation.

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et l'absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d'exploitation, d'abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d'autres personnes.

Je n'échangerai pas de l'argent, des offres d'emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d'actes humiliants ou dégradants ou d'autres formes d'exploitation.

Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail d'action medeor.

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel d'action medeor et influençant le travail d'action medeor (il peut s'agir notamment de la conclusion de contrats d'achat de biens ou de services, d'embauches ou de promotions au sein d'action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J'informerai action medeor si j'accède à un poste de la fonction publique ou au sein d'un parti afin que les responsables puissent vérifier s'il y a un risque de conflits d'intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d'intérêts, l'échelon hiérarchique suivant doit décider s'il est judicieux d'attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu'une culture considère comme normal de donner et d'accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d'autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restant raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d'achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m'engage à ne pas proposer l'aide d'action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j'utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n'accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d'action medeor.

Je gèrerai de manière responsable les fonds et la propriété d'action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l'intranet).

4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.

Je ne communiquerai avec le public au nom d'action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d'éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



5. Je protégerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels d'action medeor.

J'agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j'informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J'éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d'action medeor.

6. Je m'engagerai à respecter les droits de l'homme, à protéger l'environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.

Je m'assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l'homme, un des engagements d'action medeor.

Je m'efforcerai de protéger l'environnement et de travailler de manière durable.

J'éviterai toute forme d'activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J'informerai action medeor si je fais l'objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite d'action medeor et je respecterai ce code de conduite pour le bien d'action medeor et de nos partenaires.

(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence d'action medeor e.V. du 10/09/2018)

Nom : _____

Signature : _____

Lieu/date : _____



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



Annexe 3: Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme

Déclaration sur l'honneur

Je déclare / nous déclarons par la présente que, de manière prouvable, il n'existe aucune personne dont le comportement se rapporte à l'entreprise sur laquelle un motif d'exclusion obligatoire est applicable et que l'entreprise n'a commis aucune faute grave qui remet en cause sa fiabilité en tant qu'offrant.

Il n'existe aucune condamnation juridique définitive ou imposition d'amende ayant pour cause une des infractions suivantes : participation à une organisation terroriste, corruption, fraude, infraction terroriste, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail d'enfant et autres formes de traite des êtres humains.

Par la présente, il est déclaré qu'aucun de ces motifs d'exclusions facultatifs n'existe : violation des réglementations environnementales, sociales ou du travail, état de faillite ou procédure d'insolvabilité de l'offrant, fautes professionnelles graves, interdiction d'exercice de la profession, faussement de la concurrence, distorsion de la concurrence, collusion, défaillances lors de l'exécution des obligations antérieures, divulgation de secrets commerciaux ou d'affaires.

Je déclare / nous déclarons que j'ai / nous avons remplis dûment mes / nos obligations de paiement d'impôts, de taxes ainsi que toutes les cotisations pour la sécurité sociale.

Lieu, Date

Signature et Cachet



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 4. Code Anticorruption d'action medeor

Préambule

Au cours des dernières années la corruption est devenu de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

action medeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

1. Champ d'application

Ces directives s'appliquent, sauf indication contraire, aux:

- Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
- Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
- Membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
- Évaluateurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d'un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

2. Définition de la corruption

action medeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d'intérêts privés. Cela inclut le fait d'accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l'inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l'octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.

3. Code de conduite

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s'engagent à se conformer aux directives suivantes:

- Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d'un contrat („kickback“), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin " pour le bénéfice d'un tiers.
- Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
- Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
- Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
- L'offre ou l'acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influencer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

4. Les exigences pour l'organisation

action medeor s'engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

- Le conseil d'administration d'action medeor définit la politique de l'entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en oeuvre de cette politique.
- Le comité exécutif s'assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d'entreprise de l'organisation.
- Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
- Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. à cet effet, des canaux d'information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d'administration d'action medeor e.V. nommé confident, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d'irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
- Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
 - action medeor s'engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d'anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

5. Déclaration des contrats de projet

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s'attendent à ce qu'action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles. Afin de lutter efficacement

contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d'éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d'anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d'administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 1-a: Déclaration d'anticorruption

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date:

Je soussigné,
(Nom, Prénom, Fonction)

atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures d'anticorruption prescrites par action medeor e.V. auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte de corruption à action medeor e.V.

Signature/ Employé (e)

Signature/Employeur



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MACHINES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES **Projet BMZ-ÜH 6100186**

A propos de l'acquisition des machines de transformation des produits agricoles, au bénéfice des réfugiés, déplacés internes et membres vulnérables des communautés locales pour l'amélioration de leurs conditions sanitaires et nutritionnelles dans les zones de santé de Ruzizi et Lemera en Territoires d'Uvira, Province du Sud-Kivu,

Entre

L'Association des femmes pour la promotion et le développement endogène AFPDE, sise au N° 94, avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Uvira, représentée par Mme Chantal BINWA, Coordinatrice, ci-après également dénommer « le client »

Et

[nom,adresse], représenté par..... Mr./Mme.
.....

- ci-après également dénommé « le contractant »

- client et contractant seront dénommé ci-après « partie » individuellement et « parties » ensemble -

§ 1 Objet et obligations du contrat.

Le contractant livre des machines de transformation des produits agricoles pour le client sur la base des prescrits de ce contrat et conformément aux spécifications techniques des termes de référence se trouvant en annexe 2 (Offre financière).

§ 2 Assurance qualité

1. Les articles fournis par le contractant lors de la commande fixée par ce contrat doivent être conformes aux standards de qualité et/ou standards conditionnements spécifiés dans l'appel d'offre.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



2. Le contractant doit s'assurer de fournir des machines de transformation des produits agricoles conformes à ce contrat ainsi qu'à la commande y afférente fixée par ce contrat.

§ 3 Garantie et dommages liquidés

1. Le contractant garantit que lors de la livraison toutes les machines sont exemptes des défauts et conformes aux exigences de qualité convenues contractuellement. Il garantit, de plus, le respect des exigences de qualité spécialement convenues.
2. Si, en dépit d'une possibilité d'une exécution ultérieure dans un délai de livraison raisonnable contenu dans son offre, le contractant n'a pas remédié à un état défectueux, le client est en droit de résilier le contrat en raison de toutes ces garanties qui ne sont pas atteintes en tout ou en partie et le contractant devra, à sa discrétion, remédier au défaut persistant.
3. Si, c'est pour des raisons imputables au contractant, soit
 - a. Apporter les changements, modifications et/ou ajouts aux machines qui peuvent être nécessaires pour atteindre les garanties, à ses propres frais et dépenses, ou
 - b. Payer une indemnisation versée sous la forme de dommages intérêts en cas d'inexécution des garanties contractuelles.

§ 4 Prix, adaptation des prix et conditions de paiement

1. Les prix des machines sont indiqués dans l'annexe 1 de ce contrat. Il s'agit de prix totaux. Ils comprennent toutes les prestations supplémentaires, les frais annexes liés à la livraison jusque dans les entrepôts de l'AFPDE.
2. La livraison des machines s'effectue aux frais et aux risques du contractant à l'adresse indiquée par le client dans son appel d'offres (commande fixée par le contrat).
3. Le paiement de la part du client est dû à la fin de la livraison et en dollars (\$USD), après que le fournisseur ait rempli toutes ses obligations contractuelles en fonction de la périodicité fixée dans le présent contrat, après vérification du fonctionnement correct par le service logistique de l'AFPDE et après présentation de la facture et harmonisation de la commande passée et la signature du procès-verbal de remise et reprise entre le client et le fournisseur ou son représentant.
4. Il n'y a pas de contrepartie sans prestation.
5. Les paiements partiels sur une partie des machines livrées sont possibles.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



6. D'autres conditions de paiement sont énumérées à l'annexe 2 du présent contrat.
7. La cliente peut également demander d'autres documents justificatifs complémentaires sur instruction ou par nécessité.
8. Le paiement se fera par virement bancaire (Ordre de Paiement) au compte du fournisseur.

§ 5 Transfert de risque

Le risque de perte et d'endommagement des machines du contractant (fournisseur) ne sera transféré au client qu'après avis favorable des utilisateurs (bénéficiaires) et à la fin de la période de garantie offerte par le fournisseur dans son offre financière.

§ 6 Respect du délai de livraison

En vue de permettre au contractant de nous fournir des machines de qualité et conformes aux spécifications contenues dans les termes de référence avec une garantie suffisante, le délai de livraison ne doit pas être inférieur à soixante jours (60 jours).

§ 7 Préparation de l'offre et retards de livraison

1. Si le contractant reconnaît que le délai de livraison, pour quelque raison, ne pourra pas être respecté, il est tenu de le signaler par écrit immédiatement au client, en indiquant les raisons précises ainsi que la durée prévisible du retard. Le contractant est dans ce cas tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour que le délai de livraison soit le plus court possible. La notification d'un retard prévu ne modifie en aucun cas le délai de livraison convenu.
2. Si, en raison d'un dépassement disproportionné du délai de livraison par le contractant, l'acceptation de la prestation convenue est devenue déraisonnable pour le client, celui-ci peut résilier le contrat.
3. En cas de non-conformité des machines le contractant est responsable. Le client se réserve le droit de refuser la réception et exiger au contractant de rapatrier à ses propres frais, les machines refusées. En cas de refus, le fournisseur doit indiquer la période de remplacement ou d'une nouvelle livraison qui ne pourra pas dépasser le délai convenu antérieurement pour la première livraison.
4. Les parties conviennent également qu'en cas de perte des machines avant ou en cours de livraison, cette perte sera imputable au contractant à moins qu'il y ait une preuve incriminant



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



la cliente. La réparation à la partie lésée doit être faite dans un délai ne dépassant pas 8 jours à dater de la connaissance des faits liés à la perte ou à la destruction méchante.

§ 8 Cas de force majeure

1. Pour la présente clause, un « cas de force majeure » est défini comme un évènement ou une situation échappant au contrôle du contractant, qui n'est pas prévisible et est inévitable et dont la cause n'est pas due à une négligence ou à un manque de soin de la part du contractant. Des évènements de ce genre peuvent être entre-autres : des directives du donateur d'aides financières du client, guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies ou restrictions de quarantaines. L'impossibilité d'effectuer des transports à cause des blocages des voies de transport est mise à égal avec un cas de force majeure, à moins que le contractant n'ait provoqué un tel évènement intentionnellement ou par négligence grave ou avait connaissance de tels blocages au moment du dépôt de l'offre.
2. Un cas de force majeure, qui empêche une partie contractante de remplir ses obligations en partie ou en totalité, libère cette partie contractante de l'exécution du présent contrat et de commandes fixées par le contrat cadre jusqu'à ce que le cas de force majeure soit passé.
3. La partie contractante sujette à un cas de force majeure doit immédiatement informer l'autre partie contractante et, sur demande, en fournir la preuve.
4. Lorsqu'il s'agit de décider si, après la fin du cas de force majeure, les services doivent être fournis ou si une livraison ultérieure doit être effectuée en cas de non-livraison, les parties contractantes sont tenues de parvenir à un accord par consentement mutuel, en tenant dûment compte des intérêts des deux parties contractantes.

§ 9 Durée de contrat et résiliation

1. Le présent contrat court à partir de la notification d'attribution de marché jusqu'à l'exécution du contrat (livraison et réception par le client soit de la totalité des produits ou la dernière tranche des produits par un Procès-Verbal de réception).
2. En cas de résiliation du contrat par une des parties, cette résiliation prendra effet une semaine après réception de l'avis de résiliation par l'autre. La résiliation doit être faite par écrit. La date de réception de l'avis de résiliation par le destinataire est déterminante pour le calcul du délai.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



3. Le droit de résiliation pour cause grave n'est pas affecté par le présent contrat. Une cause grave existe en particulier si
 - a) L'autre partie du contrat est en faillite ou autrement insolvable
 - b) Une des parties commet des violations graves et fautives envers ses obligations contractuelles, en raison desquelles il n'est pas raisonnable pour le partenaire contractuel résiliant de poursuivre le contrat jusqu'à la prochaine date de résiliation possible ;
 - c) Un cas de violation des critères d'éligibilité de la part du contractant existe,
4. Une résiliation en cas du paragraphe 8 Art. 3 c) n'est seulement permmissible qu'après qu'un délai d'une semaine, à fixer par écrit, pour l'élimination des conséquences de la violation (avertissement) se soit écoulé sans résultat. Ce délai s'applique à partir de la date de réception du message écrit par la partie avertie.

§ 10 Dispositions finales

1. Les deux parties contractantes s'engagent à traiter le présent contrat et son contenu de manière confidentielle et à ne pas les divulguer à des tiers. Cette clause s'applique également pendant une période de dix ans après la fin du contrat.
2. Toutes les modifications et compléments faits au présent contrat n'ont d'effet que s'ils sont faits par écrit. Ceci s'applique également à la modification de cette clause de forme écrite.
3. Les parties contractantes s'engagent à s'efforcer de régler leurs divergences d'opinions à l'amiable, en tenant compte le plus équitablement possible des intérêts des deux parties.
4. En cas de non-arrangement à l'amiable, les parties, de commun accord, saisiront une médiation et le coût de cette dernière sera à la charge des parties à part égale.
5. Si les parties ne se mettent pas d'accord de la médiation, le litige sera porté devant le Tribunal de grande instance d'Uvira.

§ 11 Droit applicable

Le présent contrat est régi par les lois de la République Démocratique du Congo.

§ 12 Clause de divisibilité



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Si une disposition du présent contrat est ou devient invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affectera pas la validité du reste du contrat. En lieu et place de la disposition invalide ou inapplicable, il est convenu qu'une disposition valide et applicable s'applique, celle qui correspond autant que possible au but économique de la disposition à remplacer. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du contrat.

Annexe 1 : Offre du contractant dans la procédure de passation de marché

Annexe 2 : Termes de référence du/03/2024

Annexe 3 : Notification d'attribution du marché du/03/2024

Fait à Uvira et en deux exemplaires le/03/2024

Pour la cliente

Chantal BINWA ASSUMANI

Coordinatrice

Pour le fournisseur

.....

.....



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

L'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

L'expression « **abus sexuel** » désigne toute atteinte sexuelle commise avec force contraire ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

De ce fait, toute violation des dispositions du code d'éthique et de conduite et de la politique sur la PSEA mise en place par AFPDE sera constitutive d'une inconduite grave de l'employé.

Toutes les allégations d'EAS feront objet d'enquêtes et l'employé auteur des faits sera passible des mesures disciplinaires, y inclus sa suspension au moment d'enquêtes. Et dans l'hypothèse où les faits sont confirmés, l'employeur AFPDE résilie le contrat CDD sans préavis.

Ce document vient compléter le Code d'éthique & de conduite et la Politique sur la PSEA mis en place au sein de l'AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé :

Signature :



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



ANNEXE 6

Politique sur la prévention d'exploitation et abus sexuels pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

Les approches programmatiques et la conduite du personnel AFPDE sont une préoccupation au cœur du débat sur la qualité de la réponse humanitaire de l'AFPDE. Dans ce cadre, elle et ses partenaires s'engagent à :

- *Placer la protection des populations en situation précaire au centre de son assistance humanitaire, en respectant les différences et la diversité culturelle et ethnique et autres marqueurs au sein des groupes bénéficiaires ;*
- *Apporter une aide humanitaire aux populations en situation précaire en y intégrant les éléments de protection « ne pas nuire » en garantissant la sûreté, la dignité et un accès tangible aux services mis en place ;*
- *Rendre efficace la notion de redevabilité envers les populations en situation précaire au cours de toutes les phases du cycle d'intervention humanitaire ;*
- *Joindre les populations cibles de nos interventions humanitaires aux prises de décisions comportant des effets directs sur le bien-être social ;*
- *Etablir une politique adéquate et adaptée de gestion de feedbacks communicateurs ;*
- *Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes afin d'amener les populations cibles de nos projets de nous faire parvenir leurs réclamations, nous soumettre leurs avis et recevoir de l'organisation une réponse d'une manière confidentielle et transparente la plus possible.*

L'AFPDE et ses partenaires renforcent leur engagements à respecter les normes de protection contre toute forme d'exploitation et abus sexuels qui sont les règles de comportement non-négociables et obligatoires pour tous les membres de son personnel peu importe le lieu d'affectation.

De ce fait, il est strictement interdit à tout agent de l'organisation AFPDE de :

1. Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ou de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;
2. Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
3. Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (*toute personne âgée de moins de 18 ans selon la législation congolaise ; mais ce point varie selon la législation du lieu d'affectation de l'agent AFPDE*). *La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant victime d'EAS ne peut être invoquée comme élément de défense par l'agent ;*
4. Se servir d'enfants ou d'adultes pour des obtenir d'une tierce personne des activités sexuelles ;
5. Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute personne de la population locale ;
6. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
7. Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par le service de sécurité de l'AFPDE lors de l'exécution de la mission sur terrain.

Outre les points ci-hauts énumérés par rapport aux bénéficiaires, l'organisation AFPDE et ses partenaires, en conformité avec les normes standards PSEA des Nations-Unies interdisent :



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- a) Toute relation sexuelle entre les membres de son personnel (quel que soit le lien de subordination hiérarchique) ;
- b) Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et membres des communautés recevant une assistance de l'AFPDE car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires en générale et ceux de l'AFPDE en particulier et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés locales ;
- c) Tout personnel AFPDE qui soupçonne un collègue, au service ou non, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à la Direction de l'AFPDE ;
- d) Le personnel AFPDE est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations locales bénéficiaires et à prévenir tout risque d'EAS et à promouvoir l'application du code d'éthique et de conduite mise en place au sein de l'AFPDE. Il incombe aux responsables de chaque base AFPDE de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et à assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'alerte professionnels de l'AFPDE.
- e) Chaque cas d'EAS rapporté à la Direction de l'AFPDE, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis de l'agent auteur ; dans le cas de la sous-traitance, c'est la résiliation pure et simple du contrat de sous-traitance.

Atteste avoir été dûment informé et avoir compris les mesures de la politique de PSEA prescrite par AFPDE auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte d'EAS à AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé(e) :

Signature :